

CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

OBJECTIF	<i>Acquérir une qualification professionnelle par une formation en alternance conciliant enseignements généraux, professionnels et technologiques et application en entreprise.</i>				
PERSONNES CONCERNEES	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes de 16 à 25 ans, afin de compléter leur formation initiale. • Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, inscrits à Pôle Emploi. • Bénéficiaires du RSA, de l'AAH, de l'ASS ou d'un contrat unique d'insertion. • Bénéficiaires du RMI et de l'API dans les DOM. 				
CONTRAT DE TRAVAIL	<ul style="list-style-type: none"> • CDI avec une action de professionnalisation de 6 à 12 mois • CDD de 6 à 12 mois. <p>Aussi bien en CDI qu'en CDD, l'action de professionnalisation peut être portée à 24 mois par dispositions conventionnelles en fonction des actions de formation et des publics prioritaires. <i>Le salarié n'est pas comptabilisé dans l'effectif de l'entreprise jusqu'au terme du contrat. Cette dernière est dispensée du versement de l'indemnité en fin de contrat.</i></p>				
FORMATION	<p>Actions d'évaluation, d'accompagnement et de professionnalisation se déroulant sur le temps de travail. La durée de la formation représente 15 à 25 % de la durée du contrat de professionnalisation sans être inférieure à 150 h. La durée de la formation peut s'effectuer au-delà de 25 % de la durée du contrat lorsque la formation l'exige ou pour les jeunes n'ayant pas terminé le 2nd cycle de l'enseignement secondaire et pour les nouveaux bénéficiaires. Cette augmentation de la durée de formation est décidée par accord de branche.</p>				
REMUNERATION	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes : la rémunération dépend de l'âge et du niveau de qualification initiale. Pour les formations supérieures ou égales au baccalauréat, la rémunération est de : <ul style="list-style-type: none"> ○ 65 % du SMIC pour les jeunes de 16 à 20 ans, ○ 80 % du SMIC pour les jeunes de 21 à 25 ans, <p>Les accords de branche peuvent prévoir des rémunérations supérieures.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus : 85 % du minimum conventionnel sans pouvoir être inférieure au SMIC. Les accords de branche peuvent prévoir une rémunération supérieure. 				
FINANCEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Par les OPCA, d'après un forfait horaire pour la formation des salariés fixé par la branche professionnelle. A défaut, le forfait horaire est fixé à 9,15 €. Pour la formation du <i>tuteur</i>, un forfait horaire est fixé à 15 € de l'heure, dans la limite de 40 h. L'exercice de la fonction tutorale est financé à hauteur de 230 € / mois, quel que soit le nombre de salariés tutorés en contrat de professionnalisation. <p>Pour toute embauche entre le 1^{er} mars et le 31 décembre 2011 par une entreprise de -250 salariés : Aide de l'Etat (compensation des cotisations patronales sauf accident du travail et maladie professionnelle) variant en fonction de l'effectif de l'entreprise employeur et de l'âge du salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Jeune de + 21 ans : <table style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>entreprise de – 20 salariés :</td> <td>aide de 1573 €</td> </tr> <tr> <td>entreprise de 20 à 250 salariés :</td> <td>aide de 1835 €</td> </tr> </table> ▪ Demandeur d'emploi de 26 ans et + : aide forfaitaire de 2000 € ▪ Demandeur d'emploi de 45 ans et + : aide supplémentaire de 2000€ <p>L'employeur fait la demande à l'aide d'un formulaire + copie du contrat adressés à Pôle Emploi dans les 2 mois suivant la date d'embauche. - Versement au terme du 3^{ème} et du 10^{ème} mois d'exécution du contrat.</p>	entreprise de – 20 salariés :	aide de 1573 €	entreprise de 20 à 250 salariés :	aide de 1835 €
entreprise de – 20 salariés :	aide de 1573 €				
entreprise de 20 à 250 salariés :	aide de 1835 €				
PROCEDURE	<p>Dans les 5 jours de la conclusion du contrat, envoi du contrat Cerfa Ej20 en 5 exemplaires à l'OPCA par l'employeur. Désignation éventuelle d'un tuteur. Après avis de conformité et prise en charge par l'OPCA, dépôt et enregistrement du contrat à la DDTEFP dans le mois suivant la réception du contrat à la DDTEFP</p>				

***IMPORTANT :** Un contrat de professionnalisation, conclu pour un jeune de 16 à 25 ans ou un demandeur d'emploi de 26 à 44 ans, permet à une entreprise de bénéficier de l'allègement de cotisations patronales de sécurité sociale sur les bas et moyens salaires (dit réduction « Fillon »). Cet allègement peut se cumuler avec l'aide exceptionnelle à l'embauche pour les très petites entreprises (TPE)

Sources « Fiches pratiques de la formation continue 2011 », Centre INFFO et site WEB du Ministère du travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique